

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 23/09/2019

Délibération n° D-2019-324

**Centres socioculturels - Repas servis aux enfants fréquentant
les centres de loisirs**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

**Centres socioculturels - Repas servis aux enfants
fréquentant les centres de loisirs**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres SocioCulturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande d'accueillir les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Trois CSC ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Des conventions actant ces dispositions sont établies pour l'année scolaire 2019/2020 et les mois de juillet et août 2020 sur la base de 4,35 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec chacun des CSC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention avec chaque CSC et à facturer le coût du repas à 4,35 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LES CHEMINS BLANCS

Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le centre de loisirs du Centre Socio-Culturel

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

d'une part,

Et **L'Association Centre Socio-Culturel Les Chemins Blancs**, représentée par Madame Roselyne VILLEMUR en qualité de Présidente, dont le siège social se trouve 189, avenue Saint-Jean d'Angély – 79000 NIORT, ci-dessous dénommée C.S.C.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. Les Chemins Blancs (centre de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Modalités

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux. Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

Les repas seront fournis pour l'année scolaire 2019/2020 et les mois de juillet et août 2020, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le Directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 4,35 € par repas commandé.

Fait à Niort, le 06.07.2019

Pour l'Association
La Présidente

Roselyne VILLEMUR



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe Déléguée

Rose-Marie NIETO



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DE PART ET D'AUTRE

Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le centre de loisirs du Centre Socio-Culturel

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

d'une part,

Et **L'Association Centre Socio-Culturel de Part et d'Autre**, représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU en qualité de Président, dont le siège social se trouve boulevard de l'Atlantique – B.P. 3064 - 79000 NIORT ci-dessous dénommée C.S.C.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. De part et d'autre (centre de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Modalités

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux. Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

Les repas seront fournis pour l'année scolaire 2019/2020 et les mois de juillet et août 2020, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le Directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 4,35 € par repas commandé.

Fait à Niort, le

02/07/2019

Pour l'Association
Le Président

Michel FRANCHETEAU

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe Déléguée



Rose-Marie NIETO



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PARC

Objet : Convention réglant l'organisation de la prise de repas par le centre de loisirs du Centre Socio-Culturel

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

d'une part,

Et **L'Association Centre Socio-Culturel du Parc**, représentée par Monsieur Régis DELPLANQUE en qualité de Président, dont le siège social se trouve rue de la Tour Chabot – 79000 NIORT, ci-dessous dénommée C.S.C.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les modalités d'organisation des repas pris par les enfants du C.S.C. du parc (centre de loisirs) et d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Modalités

Les repas seront pris sur un restaurant ouvert pour les centres de loisirs municipaux. Les C.S.C. assurent le déplacement des enfants vers le lieu de restauration proposé par la Ville de Niort.

Les repas seront fournis pour l'année scolaire 2019/2020 et les mois de juillet et août 2020, selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Les repas ne seront pas assurés les jours de fermeture des centres de loisirs municipaux (ex : pont).

Il ne sera pas fourni de repas pour les pique-niques.

ARTICLE 3 – Obligations générales des deux parties

Le Directeur du centre de loisirs communique par écrit ses effectifs au service Restauration de la Ville de Niort (education.restauration@mairie-niort.fr) 10 jours avant la date prévue du repas.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation

La Ville de Niort facturera mensuellement au C.S.C. le montant de la prestation sur la base de 4,35 € par repas commandé.

Fait à Niort, le 03/07/19

Pour l'Association
Le Président

Régis DELPLANQUE

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe Déléguée



Rose-Marie NIETO